



CLE du 3 mai 2016 à MALESTROIT

Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin de la Vilaine

Étaient présents :

Élus :

André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne – Gérard GICQUEL, Conseiller Départemental du Morbihan – Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan - Anne-Sophie DOUET, Conseillère Départementale de Loire-Atlantique – Bernard AUDRAN, Maire d'Ambon et Vice-Président du PNRGM – Marie-Odile COLINEAUX, Maire de St-Gravé – Dominique CHAUVIERE, Maire de St-Nicolas-de-Redon - Solène MICHENOT, Conseillère départementale d'Ille et Vilaine et Présidente de P.I.A.V/EPTB Vilaine – Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan - Auguste FAUVEL, Syndicat d'approvisionnement en Eau potable d'Ille et Vilaine – Véronique KEDZIERSKI, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Usagers :

Hervé HOGUET, Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine - Philippe DE PLUVIÉ, Président du Syndicat de la Propriété rurale d'Ille et Vilaine – Frédéric NICOLAZO, Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud – Etienne DERVIEUX, Association « Eau et Rivières de Bretagne » - Claude SOULAS, Administrateur de la Fédération de Pêche du Morbihan - François CHEVRIER, Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne – Yves ACHARD, Collectif des sinistrés du Bassin de la Vilaine.

État :

Nadia DUPONT, Maître de conférences à l'Université de Rennes 2 - Marie-Andrée GORAGUER, MISEN de Loire-Atlantique – Christiane LAREUR, MISEN d'Ille-et-Vilaine – Guy TARDIEU, Sous-préfet de Redon - Hervé PONTHEUX, Agence de l'Eau Loire Bretagne – Didier CORVENNE, Agence Régionale de Santé Bretagne, Délégation du Morbihan.

Assistaient également :

Monsieur PETIT, Sous-Préfecture de Redon - Romain CHAUVIERE, Conseil Départemental du Morbihan – René LERICOLLAIS, Collectif Moulins et Riverains 56 - Nicolas DOUCHIN, Animateur du SMBV de l'Isac – Yvon MAHE, Vice-Président de la CCPR – Sylvie FUSELIER, Service de La CCPR – Patrick LE DIFFON, Président de PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne – Julien CHEVIRE, Aménagement du territoire, Mairie Montfort/Meu – Christian BOURGEON, Adjoint au Maire d'AVESSAC – Gwenn ABRAN, Services Techniques, Mairie de Redon – Cécile THIRION, Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan – Pierrick ALLARD, PETR PPCB – Michel BUENO-RAVEL, DREAL Service de Prévision des Crues – Cyrille CUISINIER, DREAL SPPR RN - Patrick PLEIGNET, Adjoint au Maire de Cesson-Sévigné - Loïc BOULAIS, société Le Boat – Armelle BASCK, Adjointe au Maire de Mordelles – Jean-Luc MORLAIS, Conseiller Municipal de Cintré.

Service IAV/EPTB Vilaine :

Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Général Adjoint et Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine - Sébastien BARON, Chargé de mission Prévention des crues – Stéphanie WOIMANT, Hydraulicienne – Hélène LAMBERT, Ingénieure assistante Politique Territoriale de Bassin - Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat du SAGE Vilaine.

Étaient excusés :

Thierry BURLLOT, Conseiller Régional de Bretagne – Jean-Michel BUF, Conseiller Régional des Pays de la Loire – Michèle MOTEL, Conseillère Départementale d’Ille-et-Vilaine – Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère Départementale d’Ille-et-Vilaine – Thierry TRAVERS, Conseiller Départemental d’Ille-et-Vilaine – Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan – Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique – Véronique MEHEUST, Conseillère Départementale des Côtes-d’Armor – Michel DAUGAN, Conseiller Départemental des Côtes-d’Armor – Marie-Jo HAMARD, Conseillère Départementale du Maine et Loire – Louis MICHEL, Conseiller Départemental de Mayenne – Dominique THIRION, Adjoint au Maire de Montfort sur Meu - Claude HURAUULT, Conseiller municipal de St Didier et Président du SMBV Vilaine Amont - Michel DEMOLDER, Adjoint au maire de Pont-Péan et Président du SMBV de la Seiche – Jean-Paul LEFEUVRE, Conseiller Municipal de PACE et Président S.I de la Flume – Marc HERVE, Adj. Maire de Rennes et Président du SMPBR - – Philippe LETOURNEL, Conseiller municipal de Maure de Bretagne et vice-président du SMGBO - Jean-Marc CARREAU, Adjoint au maire de Bains sur Oust et Président du COPIL Natura 20000 - Claude JAOUEN, Maire de Mélesse et Président du SMBV de l’Ille et Illet – André PIQUET, Maire de Bohal et Président du SMGBO – Fabrice CARO, Adjoint Maire de Cruguel – Marie-Odile JARLIGANT, Maire d'ARZAL - Jean-Noël LAGUEUX, Maire de Le Cambout et Vice-Président de la CIDERAL – Guy LE HELLOCO, Maire de Gausson et Président de la CIDERAL - Joseph SAUVE, Maire de Plessala - Didier PECOT, Maire de Sévérac et Président du SMABV de l’Isac – René BOURRIGAUD, Maire de Treffieux – Fabrice SANCHEZ, représentant Atlantic’Eau - Jean-Claude ROUÉ, Chambre d’agriculture de Loire-Atlantique -Alain GUIHARD, Chambre d’agriculture du Morbihan – Jacques BEUREL, Chambre d’Agriculture des Côtes d’Armor – Patrice VALANTIN, Chambre de Commerce et d’Industrie de Bretagne - Emmanuelle BROCCHI, Union des Entreprises Medef Bretagne – Olivier BOUCHAUD, CCI Nantes/St-Nazaire, Broyages Plastiques de l’Ouest - Françoise LACHERON, Association Bretagne Vivante – Claude BOUESSAY, Président de la Fédération de pêche d’Ille et Vilaine - Roland BENOIT, Président de la Fédération de pêche de Loire-Atlantique - Charly BAYOU, Comité des Canaux Bretons - Marie-Luce GUILLOUX, Association UFC Que Choisir - Thibault COLL, DREAL Bretagne – Mme BONNEVILLE, DREAL Pays de la Loire - Guy TARDIEU, Sous-Préfet de Redon – Pascal DESJARDINS, DDTM 56 - Frédérique ROGER-BUYS, Responsable MISE du Morbihan – Bruno LEBRETON, Responsable MISE des Côtes d’Armor – Jérôme HUGAIN, Secrétaire Général Sous-Préfecture Châteaubriant – Claire STUTZ, Responsable MISE de Loire-Atlantique – Anne KIENZLER, MISE 53 – Marc ANDRE, DDT 49 – Christophe PISCART, Chargé de recherche au CNRS.

*

* *

Introduction

La Commission Européenne a adopté en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation, dite « Directive Inondations » qui fixe une méthode de travail progressive pour permettre aux territoires exposés à tout type d’inondation de réduire les risques.

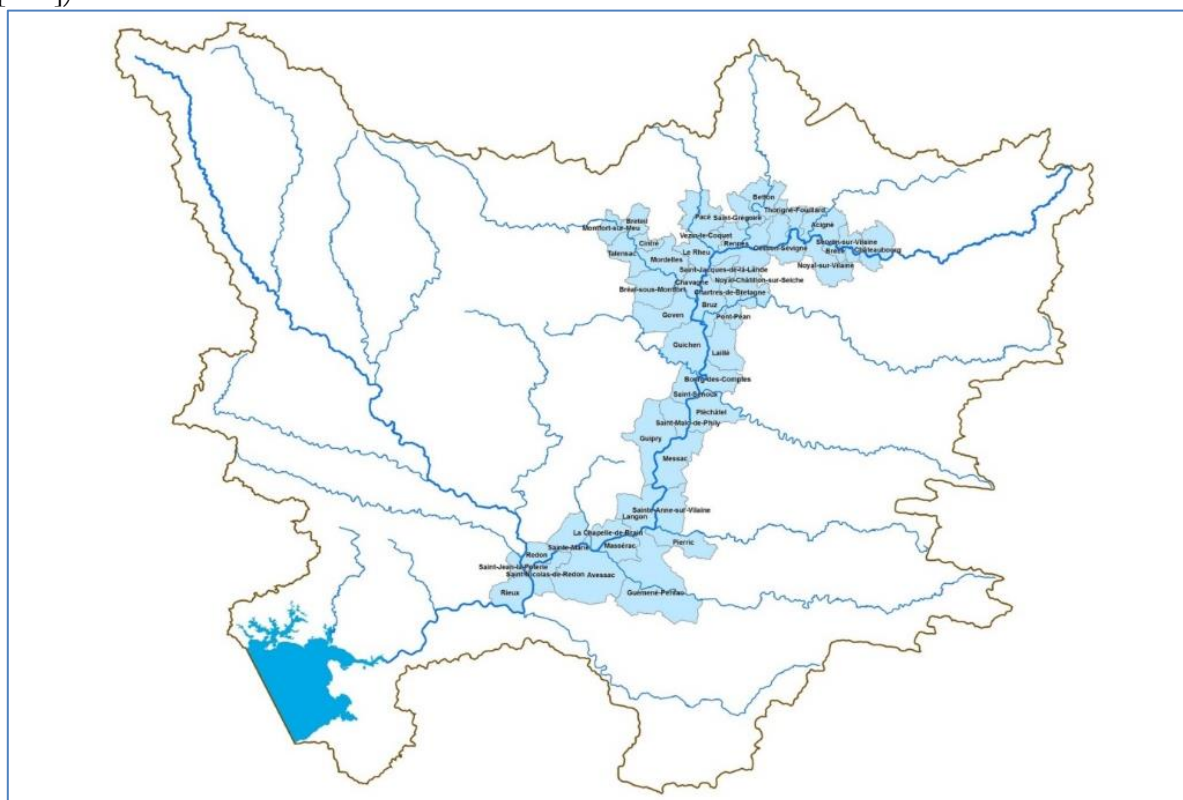
La directive inondations est transcrite dans le droit français au travers l’article 221 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement, et le Décret n° 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l’évaluation et à la gestion des risques d’inondation.

En France, il a été décidé de mettre en œuvre cette directive inondation à l’échelle des grands districts hydrographiques, soit le bassin Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne, en lien avec la

politique de l'eau. Les étapes de mise en œuvre de la Directive Inondation sur le bassin de la Vilaine sont résumées ci-dessous :

Date	Etape	Echelle territoriale	Porteur
2011	État des lieux : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2012	Définition de priorités : Territoires à Risque Important (TRI) d'inondation	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2014	Cartographie des risques sur les TRI	Bassin Vilaine	DREAL Bretagne
2015	Définition du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	Bassin Loire-Bretagne	DREAL Centre
2016	Définition d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)	Bassin Vilaine	IAV – EPTB Vilaine

Dans le cadre de la Directive Européenne de 2007 dite « Directive Inondation », le territoire de la Vilaine de Rennes à Redon a été identifié comme un des 122 espaces où l'exposition au risque d'inondation est particulièrement importante (« Territoires à risque important d'inondation » [TRI]).

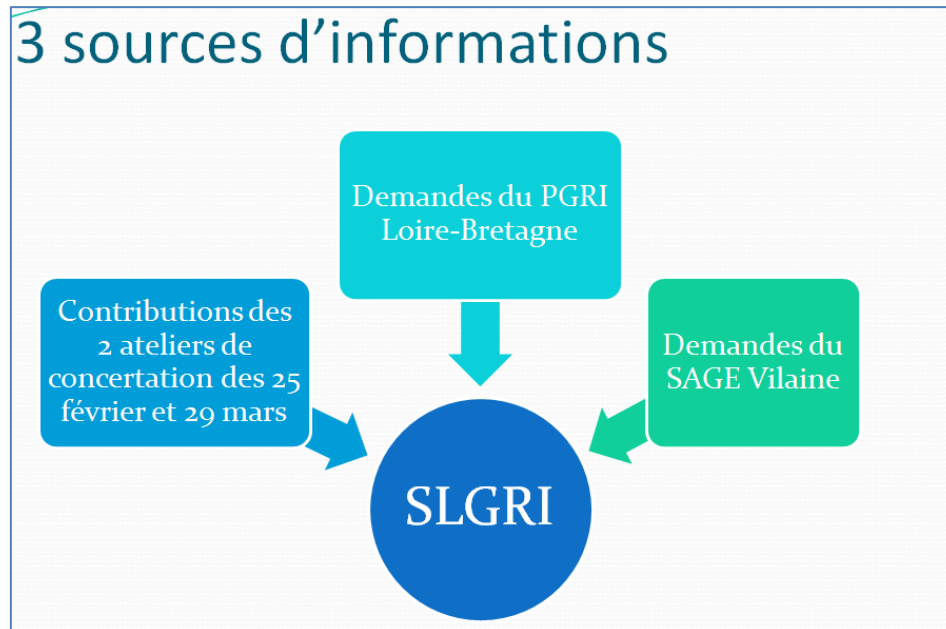


Territoire à Risque Important (TRI) d'inondation de la Vilaine : 46 communes

Une première phase de diagnostic a été conduite pour chacun des TRI afin de mieux connaître la manifestation de l'aléa sur ces territoires et d'identifier les enjeux spécifiques qui y sont associés. De ce diagnostic doit ensuite émerger une stratégie locale déclinant les orientations stratégiques « supra » du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne. Ces Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), élaborées en partenariat avec les acteurs locaux, doivent permettre d'identifier des modalités d'intervention spécifiques et adaptées aux enjeux du territoire. **Une cohérence territoriale a été recherchée sur le bassin de la Vilaine : la SLGRI est mise en place à l'échelle du bassin versant avec un focus sur le TRI de Rennes**

à Redon ; l'instance de pilotage est la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ; la structure porteuse est l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), établissement public territorial de bassin qui porte déjà le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine et assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine.

La SLGRI a été élaborée à partir de trois sources d'informations.



Il était particulièrement justifié de favoriser une approche partenariale et concertée dès la phase d'élaboration du cadre stratégique. Les pilotes de la démarche (IAV, sous-préfet de Redon, DREAL, DDTM) ont décidé d'impliquer très étroitement les acteurs locaux aux réflexions, à travers de temps d'information, de collectes de propositions et des journées de concertation.

Les dispositions du PGRI visent à préciser les conditions d'application de la réglementation relative à la gestion des risques d'inondation et les thématiques à aborder dans le cadre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation sur les territoires à risque important.

Enfin, cette démarche s'inscrit dans la continuité du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine révisé en 2015 et du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine 2012-2018 défini dans le SAGE comme le principal outil de mise en œuvre de ses dispositions sur les inondations. Ainsi, la SLGRI doit s'appuyer sur ces outils et notamment sur le nouveau SAGE Vilaine qui en constituera le socle.

L'élaboration de la SLGRI prend également en compte la création d'une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par les lois de réorganisation territoriale MAPTAM et NOTRe. La compétence GEMAPI a été présentée à la CLE du SAGE Vilaine lors de la session du 2 février 2016.

La SLGRI

La SLGRI du bassin de la Vilaine recouvre l'ensemble des aspects de la gestion du risque inondation. Son contenu est présenté ci-dessous (avec des renvois vers un tableau en **annexe** détaillant pour chaque orientation : les pistes d'actions, le cadre réglementaire, les acteurs impliqués, le périmètre d'intervention et les indicateurs de suivi).

Améliorer la connaissance du risque inondation et sensibiliser les acteurs

La connaissance des phénomènes d'inondation et des enjeux humains exposés est un socle nécessaire pour bâtir un plan d'actions. Sur le bassin de la Vilaine, on dispose déjà de plusieurs outils (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables notamment). Il est proposé d'améliorer cette connaissance avec la cartographie élargie de la crue extrême, une veille sur les conséquences du changement climatique et une identification plus précise des enjeux prioritaires comme les services de secours, les établissements de santé ou les réseaux d'énergies, de télécommunications, de transports et de fluides.

Cf Axe 1 - Améliorer la connaissance du risque inondation du tableau en annexe

Parallèlement, cette connaissance du risque inondation doit être mieux partagée auprès des acteurs du bassin. Les Collectivités doivent disposer des données utiles pour la planification urbaine et sensibiliser le grand public. La sensibilisation doit également s'adresser aux acteurs économiques dont les professionnels de l'immobilier et aux jeunes. L'EPTB Vilaine doit mettre en place un outil de communication unique et mobiliser les acteurs pertinents parmi lesquels les chambres consulaires, les assureurs et les associations.

Cf Axe 2 – Sensibiliser les acteurs

Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

La prise en compte du risque dans la planification territoriale est un véritable levier pour la prévention. La SLGRI affirme la nécessité de renforcer les Plans de Prévention du Risque en améliorant leur couverture géographique et en révisant les PPR les plus anciens. Pour améliorer l'intégration du risque dans les documents d'urbanisme, les acteurs de l'eau et les acteurs de l'urbanisme doivent mieux coopérer lors des phases d'élaboration ou de révision de ces documents. Les opportunités d'opération de renouvellement urbain doivent être saisies pour réduire la vulnérabilité de ces quartiers aux inondations. Enfin à l'échelle locale, l'imperméabilisation doit être limitée en privilégiant les techniques alternatives au réseau de collecte traditionnel et en développant les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Cf Axe 3 – Mieux intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

En complément de la planification spatiale, l'adaptation des bâtiments et équipements situés en zone inondable permet de réduire les conséquences humaines, sociales et économiques d'une inondation. La SLGRI propose de réduire la vulnérabilité des services et activités prioritaires (services de secours, établissements de santé, activités polluantes), des réseaux (énergies, télécommunications, transports et fluides), des logements et activités les plus exposés aux inondations, et du patrimoine culturel et historique. Il s'agit de mener des diagnostics de vulnérabilité puis de mettre en œuvre les recommandations techniques et de bâtir des plans de continuité d'activité. Pour cette démarche naissante, l'EPTB Vilaine est amené à mener des démarches pilotes et à développer les coopérations avec les Collectivités et les gestionnaires de réseaux en partenariat avec les services de l'Etat.

Cf Axe 4 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale

La SLGRI donne la priorité aux actions de prévision et de prévention sans pour autant occulter les actions de protection respectueuses de l'environnement parmi lesquelles les retenues sèches de ralentissement des crues. Les zones d'expansion des crues et des submersions marines ainsi que tous les éléments permettant de limiter le ruissellement (zones humides, bocage...) doivent être protégés dans les documents d'urbanisme et développés dans les programmes territoriaux. Les ouvrages structurants pour la protection contre les inondations doivent faire l'objet d'une étude de danger au sens du décret digues, par l'EPCI protégé ou le syndicat mixte « GEMAPlen ». Les autres digues et

barrages doivent être entretenus et gérés de manière cohérente à l'échelle des sous-bassins. Enfin, il est nécessaire de mieux cerner l'enjeu d'érosion du trait de côte.

Cf Axe 5 : Intégrer les aménagements de protection dans une approche globale

Se préparer à la crise et améliorer la prévision

La préparation des différents acteurs à la crise permet d'en limiter les conséquences. La SLGRI propose de renforcer les Plans Communaux de Sauvegarde en s'assurant notamment de leur caractère opérationnel et en étudiant la possibilité d'une coordination à l'échelle intercommunale. Le cadre des PCS doit également permettre d'améliorer la préparation et l'accompagnement des habitants. La SLGRI demande également d'améliorer la coordination des acteurs, notamment sur le secteur de Redon et invite chaque acteur à anticiper sa participation à la gestion de crise. Chaque crue significative doit être suivie d'un retour d'expérience à l'échelle pertinente. Enfin, la prévision doit être améliorée en étudiant la possibilité de s'élargir sur des secteurs non couverts, et avec la production d'un catalogue de cartes en crues sur les principaux secteurs à enjeux.

Cf Axe 6 - Se préparer à la crise et améliorer la prévision

S'organiser de manière cohérente sur le bassin versant

Dans la continuité du SAGE et du PAPI, la SLGRI est définie à l'échelle du bassin versant, pilotée par la CLE du SAGE Vilaine et portée par l'EPTB Vilaine. Cette cohérence territoriale doit permettre de développer les transversalités entre les domaines de l'eau, de l'urbanisme et de l'agriculture. L'EPTB Vilaine doit jouer un rôle de coordination générale pour accompagner les EPCI-FP et les opérateurs de bassin dans la prise de compétence GEMAPI et pour mettre en place un Projet d'Aménagement et d'Intérêt Commun (PAIC).

Cf Axe 7 - Planifier et programmer les actions

Les échanges

Des questions ont été posées sur la définition de quelques termes qui seront précisés dans la stratégie : aménagements alternatifs, retenues sèches, bassins de rétention, zones d'expansion naturelle des crues.

Concernant l'entretien des ouvrages hydrauliques, M. Achard demande des normes plus strictes et une meilleure information des propriétaires. Cependant, l'entretien est déjà une obligation réglementaire pour les propriétaires et gestionnaires des ouvrages. Le maire doit de plus veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune. Les responsabilités seront renforcées par la compétence GEMAPI.

M. Achard émet des inquiétudes sur les possibles « émiettements » liés à l'application de la NOTRe et émet le souhait que la gestion des inondations soit toujours menée à l'échelle de bassin (rôle de l'EPTB Vilaine, des syndicats...)

Le planning d'établissement de la SLGRI

Date	Action
Octobre 2015	CLE : présentation et validation de la démarche d'élaboration de la SLGRI
Octobre 2015 –février 2016	Diagnostic territorial : actualisation du diagnostic inondation du SAGE-PAPI Réunions spécifiques : Rennes, Cesson-Sévigné, Redon, CCPR et opérateurs de réseaux
Janvier 2016	Comité technique : Préparation des ateliers de concertation
25 février 2016	Comité de concertation – 1er atelier d'une journée : • Présentation contexte : PGRI et SLGRI ; • Présentation de l'état des lieux/contenu SLGRI • Groupes de travail -Animation de la concertation par un prestataire
29 mars 2016	Comité de concertation – 2ème atelier d'une 1/2 journée : • Restitution des groupes de travail ; • Synthèse et conclusion - Animation de la concertation par un prestataire
5 avril 2016	Présentation à la CP de la CLE du SAGE Vilaine
3 mai 2016	COFIL = CLE élargie aux communes du TRI, aux maîtres d'ouvrage du PAPI et aux porteurs de SCOT : validation de la SLGRI
17 Juin 2016	Passage en commission Inondation Plan Loire pour proposition d'avis sur la SLGRI
Automne 2016	Avis du comité de bassin Loire-Bretagne Avis Préfet coordonnateur de bassin Arrêt Préfet d'Ille-et-Vilaine
2017/2018	Elaboration du 3 ^{ème} PAPI Vilaine 2019/2021
2019/2021	3 ^{ème} PAPI 2019/2021 ou 2019/2024 avec possibilité d'avenant : 3 ans en parallèle de la stratégie 2016-2021
2022-2028	Nouvelle SLGRI/PGRI et nouveau PAPI ou avenant au PAPI 3 en cours.

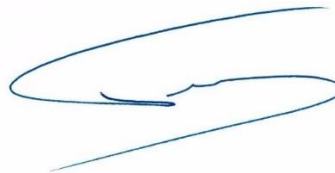
Il est important de rappeler que les actions engagées seront détaillées dans le cadre de l'élaboration du PAPI 3 (courant 2017/2018) qui fera l'objet d'une co-construction et constituera le plan d'actions de la SLGRI (secteur, maître d'ouvrage, ...).

*

* *

La CLE en tant que comité de pilotage de la SLGRI a voté à l'unanimité un avis favorable pour la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (0 abstention, 0 contre).

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine



Michel DEMOLDER